



Envoyé en préfecture le 02/11/2020  
Reçu en préfecture le 02/11/2020  
Affiché le  
ID : 066-246600449-20201102-112\_20\_MOERESTH-AU

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 112/20

Attribution de marché public de prestations intellectuelles par procédure adaptée  
**Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable et station de reprise à THUIR – Mas Ripoll**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de sa compétence en matière de « production-stockage et distribution d'eau potable » de la Communauté de Communes, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable et station de reprise à Thuir – Mas Ripoll,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes et sur l'Indépendant en date du 28 mai 2020, sept (7) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2020 à 12h00,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat TPF INGENIERIE correspond le mieux aux critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec :

**TPF INGENIERIE**

78, chemin des sept derniers

31 200 TOULOUSE

pour un montant de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- Etudes Préliminaires (EP) : 3 825.00 € HT
- Etudes d'avant-projet (AVP) : 6 750.00 € HT
- Etudes de projet (PRO) : 4 725.00 € HT
- Assistance à la passation des contrats de travaux ( ACT) : 4 500.00 € HT
- Visa des études d'exécution ( VISA) : 1 800.00 € HT
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) : 18 900.00 € HT
- Assistance aux opérations de réception (AOR) : 900.00 € HT
- Permis de construire (PC) : 2 700.00 € HT
- Dossier de subvention : 900.00 € HT

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 02 novembre 2020



Le Président

**René OLIVE**